

Règlement de sélection à la formation animateur mention : Animation socio-éducative ou culturelle (BPJEPS ASEC)

Les exigences préalables à l'entrée en formation :

En référence à l'arrêté du 9 novembre 2024 portant création de la mention « animation socio-éducative ou culturelle » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « animateur ».

Le (la) candidat (e) doit :

- **Etre titulaire de l'une des attestations de formation relative au secourisme** suivant :
 - « Prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC 1) ou « attestation de formation aux premiers secours » (AFPS),
 - « Certificat de sauveteur secouriste du travail (STT) en cours de validité.
- **Etre capable de justifier d'une expérience d'animateur (trice)** professionnel (le) ou non professionnel (le) auprès de tout public d'une durée minimale de 200 heures au moyen d'une attestation délivrée par la ou les structures d'accueil.

Dispense de la justification de l'expérience professionnelle ou non professionnelle pour les candidats titulaires d'un diplôme figurant dans la liste suivante :

- Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport,
- Brevet d'aptitude aux fonctions de directeur,
- CC « direction d'un accueil collectif de mineurs »,
- CPJEPS mention « animateur d'activités et de vie quotidienne » ou « animateur d'activités et de vie quotidienne dans toute structure de loisirs et d'animation socioculturelle »,
- CQP « animateur périscolaire »

Les épreuves de sélection :

Ce règlement est établi en référence décret n° 2022-1426 du 10 novembre 2022 et de l'arrêté du 9 février 2023. Si le nombre de candidats se présentant à une session est inférieur au nombre de places validées dans l'habilitation (25 pour le CEFRAS) tous les candidats sont retenus pour entrer en formation.

En revanche, si le nombre de candidats se présentant à la session est supérieur au nombre de places retenues dans l'habilitation, il appartient à l'organisme de formation de mettre en place des sélections.

Les sélections seront organisées comme suit :

L'épreuve écrite dure 2 heures et est constituée d'un support documentaire (textes, articles, ...) portant sur des thématiques sociales, familiales et pédagogiques,

Seront notamment évalués :

- Les capacités de compréhension, d'argumentation et d'analyse,
- L'aptitude à organiser sa pensée et la rédiger par écrit,
- De mesurer la capacité à développer une argumentation cohérente,
- D'apprécier la capacité à entrer en relation avec l'autre et mesurer la confiance en l'autre.

Cette épreuve est notée sur 20 points. Une note inférieure à 10 est éliminatoire.

L'épreuve orale dure 30 minutes et a pour finalité de mesurer l'aptitude, les motivations du candidat à exercer le métier d'animateur (trice) et permettre d'évaluer les exigences préalables.

Seront notamment évalués :

- D'évaluer la capacité à expliciter ses expériences bénévoles ou professionnelles d'animation,
- D'évaluer la capacité à analyser ses expériences bénévoles ou professionnelles d'animation en lien avec le diplôme visé,
- Le niveau de connaissance des publics concernés dans la spécialité « animation sociale »
- D'évaluer sa capacité à se positionner sur une expérience d'animation.

Cette épreuve consiste en un entretien avec 2 examinateurs et donne lieu à une note comprise entre 0 et 20. Une note inférieure à 10 est éliminatoire.

Les candidats, dont la note à l'épreuve orale est égale ou supérieure à 10, sont admissibles en formation.

Remarque : si vous êtes salarié (e), votre réussite à l'entrée en formation est valable 1 an.

Tout candidat ayant passé les épreuves de sélection dans un autre centre et souhaitant entrer en formation au CEFRAS devra satisfaire aux épreuves de sélection organisées par le CEFRAS.

Pour les candidats salariés, les sélections sont valables jusqu'aux prochaines sélections sur le même site.

Si le nombre de candidats est inférieur à 25 :

Un entretien de positionnement de 30 minutes sera programmé en amont de l'entrée en formation, pour mesurer les motivations du candidat à exercer le métier d'animateur (trice) et à entrer en formation. Il permettra aussi de vérifier les exigences préalables. Ce temps sera également l'occasion de personnaliser le parcours de formation, au regard des expériences, des diplômes antérieurs, et des aptitudes du candidat.

Au cours de cet entretien, seront notamment abordés :

- La capacité à expliciter ses expériences bénévoles ou professionnelles d'animation,
- La capacité à analyser ses expériences bénévoles ou professionnelles d'animation en lien avec le diplôme visé,
- Le niveau de connaissance des publics concernés dans la spécialité « animation sociale »
- La capacité à se positionner sur une expérience d'animation.

Cet entretien n'est pas noté. Il est réalisé par un cadre de formation.

Lieu et horaires des épreuves

Le lieu et l'horaire des épreuves sont arrêtés par le centre de formation. L'identité du candidat sera vérifiée à l'entrée. Les épreuves commencent à l'heure précisée sur la convocation transmise au candidat et dont il sera muni à l'entrée. Aucun retard ne sera admis quel qu'en soit le motif.

Commission d'admission

La commission d'admission est composée du Directeur du CEFRAS ou de son représentant, du responsable de la formation d'un ou plusieurs formateurs, de professionnels.

Cette commission, présidée par le directeur du centre de formation ou son représentant, établit la liste des candidats admis en formation.

Si des épreuves de sélection sont organisées, le directeur du CEFRAS ou son représentant, établit une liste d'admission par ordre décroissant de résultat à l'épreuve. Elle se décomposera en une liste principale et une liste complémentaire. En cas d'égalité dans le classement, la date de dépôt du dossier d'inscription sera prise en compte.

Résultats de la sélection

A l'issue de la première sélection, les candidats recevront un courrier leur indiquant leurs notes.

Suite à la deuxième sélection, les résultats seront affichés dans les locaux du CEFRAS et sur tous les sites géographiques des CEFRAS. Les candidats recevront un courrier indiquant leur rang sur la liste principale et/ou complémentaire.

Discipline

Toute fraude ou tentative de fraude pendant les épreuves de sélection entraînera de plein droit le refus d'admission et de l'interdiction de se présenter à nouveau aux épreuves de sélection organisées par le CEFRAS.

Valérie OUZZANI JONCOUX,
Directrice Générale

